

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par

M. Lamour, M. Goujon, Mme Kosciusko-Morizet, M. Goasguen, M. Debré et M. Lellouche

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 a pour objectif de donner la faculté aux bailleurs sociaux de réorganiser les loyers de leurs immeubles et de leurs logements en fonction de critères de mixité sociale.

Or, le financement initial des logements répond précisément à la nécessité de favoriser la mixité dans chaque programme locatif social, selon une répartition fixée à l'avance entre PLAI, PLUS et PLS.

La possibilité de déroger à cette règle pourrait ainsi avoir pour conséquence, selon les territoires, de déséquilibrer le peuplement des ensembles sociaux, en le faisant dépendre de la volonté politique des collectivités concernées.

C'est pourquoi cet amendement vise à préserver l'équilibre du droit existant.